



Tel : 02 38 80 48 06
urbanisme@huisseausurmauves.fr

**ARRETE DE RÉGULATION
DES FEUX TRICOLORES
AU CARREFOUR RUE DE PATAY (CD 3) / RUE DE CHATRE
N° 2024 – 37**

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R411-25, R412-30 et R 415-7 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 3^{ème} et 6^{ème} parties), relative à la signalisation d'intersections et de régimes de priorité ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Rue de Patay (CD 3) et de la Rue de Châtre, située dans la commune de Huisseau-sur-Mauves ;

A R R E T E

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Rue de Patay (CD 3) et de la Rue de Châtre, située dans l'agglomération de Huisseau-sur-Mauves, la circulation est réglementée comme suit :

Feux tricolores : La circulation sera réglementée par feux tricolores. En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la Rue de Patay (CD 3) seront prioritaires et les véhicules venant de la rue de Châtre devront s'arrêter et laisser passer les véhicules venant de Patay ou du centre bourg avant de s'engager sur le CD3. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur la branche non prioritaire et AB6 sur la branche prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Huisseau-sur-Mauves.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Maire de la commune de Huisseau-sur-Mauves, M. le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire
- . Conseil Départemental Routes (Mr RENARD)
- . S.M.I.R.T.O.M
- . Monsieur Jérémy PHILIPPON (Transdev)

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

